

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Dispositions générales

Le présent Règlement Intérieur est applicable à tous les usagers de la piscine intercommunale de Masevaux-Niederbruck. Ils sont réputés en avoir pris connaissance avant leur entrée dans l'établissement et acceptent de s'y conformer.

Le présent Règlement Intérieur est affiché au sein de la piscine intercommunale.

En cas de non-respect du présent règlement, l'utilisateur peut voir sa responsabilité engagée.

Article 2 : Fréquentation Maximale Instantanée (FMI)

La fréquentation maximale instantanée (FMI = nombre de baigneurs présents simultanément dans l'établissement) ne doit pas être dépassée.

En cas d'atteinte de la FMI, il ne sera plus possible d'accéder à l'établissement pendant toute la durée où l'effectif maximal est observé.

Article 3 : Ouverture et fermeture – Tarification – Réservation et paiement – Validité et contrôle aux droits d'accès

3.1 Ouverture et fermeture

Les horaires et période d'ouverture au public sont affichés à l'entrée de l'établissement. L'établissement se réserve le droit de modifier les horaires d'ouverture ou les horaires des activités.

Des fermetures exceptionnelles ou partielles de l'équipement peuvent être décidées, notamment pendant les périodes de fermeture technique obligatoire, pour permettre la réalisation de travaux, l'entretien, l'organisation de manifestation...ou lors de circonstances particulières imprévues rendant l'accès à l'établissement aquatique impraticable (conformité sanitaire, sécurité...)

Le public est tenu d'évacuer le bassin 30mn avant la fermeture de l'établissement et de respecter l'heure de fermeture.

L'entrée dans l'établissement ainsi que la caisse se clôturent 45mn avant la fermeture de l'établissement.

3.2 Tarification

Les tarifs sont affichés à l'entrée de l'établissement. Ils sont fixés par la délibération du Conseil Communautaire.

Les prix des produits et abonnements sont indiqués en euros, toutes taxes comprises.

Toute personne pénétrant dans l'établissement doit s'être acquittée des droits d'entrée.

Tout usager bénéficiant d'une tarification spécifique devra fournir les justificatifs nécessaires (carte d'identité pour les tarifs enfants, carte étudiant pour les tarifs étudiants, carte PMR pour les PMR).

3.3 Réservation et paiement

Un système de billetterie est proposé avec la possibilité de réserver et de payer en caisse, à l'automate ou en ligne sur le site <https://ccvds.axess.shop>

L'acheteur est le seul responsable des acquisitions de billets ou d'abonnements qu'il souscrit. Il s'engage à prendre connaissance des Conditions Générales de Vente (CGV).

Dans le cadre du premier achat d'une carte magnétique en ligne, celle-ci devra obligatoirement être retirée à l'accueil de la piscine ou à l'automate. Pour un renouvellement en ligne ou à l'automate, le même support magnétique peut être conservé, sans passage à l'accueil.

Toutes les activités à effectif limité nécessitant des réservations (aqua bike, aqua gym, aqua palme, aqua senior) sont désormais réservables en ligne.

Les paiements doivent être effectués comme suit :

- en ligne et sur l'automate par carte bancaire
- directement en caisse carte bancaire, espèces ou chèque (ordre Trésor Public)

3.4 Validité et contrôle aux droits d'accès

Toute personne pratiquant une activité dans l'établissement doit être en possession d'un droit d'entrée ou de sa carte magnétique.

Aucune entrée ne sera possible sans présentation d'un titre d'accès.

L'établissement se réserve le droit, à tout moment, de contrôler les titres et les justificatifs. A défaut de présentation l'établissement se réserve le droit de prononcer l'exclusion immédiate de l'usager.

Les cartes à entrées multiples (10 entrées) sont valables 1 an à partir de la date d'achat et sont strictement personnelles et elles ne peuvent être cédées ou prêtées sous peine d'annulation du titre, sans remboursement possible.

La durée de validité d'une entrée unitaire est de 1 mois à compter de la date d'achat.

Article 4 : Conditions d'accès, interdictions et obligations sur l'ensemble de l'établissement et par secteur

4.1 Dans l'ensemble de l'établissement

Le respect des lieux et des autres est obligatoire. Le savoir-vivre est de rigueur dans les relations avec le personnel ou entre usagers.

Toute personne s'engage à adopter, en toute circonstance, une attitude et un langage corrects et à établir des relations basées sur le respect.

L'accès à l'établissement n'est autorisé qu'aux personnes en tenue décente et appropriée aux pratiques des activités.

L'habillage et le déshabillage doit se faire dans les vestiaires prévus à cet effet. Le déshabillage complet n'est autorisé que dans les cabines fermées.

Il est interdit de pénétrer chaussé au-delà de la zone pied sec.

L'entrée est interdite aux personnes porteuses de lésions cutanées non munies d'un certificat médical.

Il est interdit de fumer, vapoter, consommer des boissons alcoolisées ou des substances illicites.

En dehors du cadre scolaire ou associatif, seules les personnes attachées à l'établissement disposant d'une convention avec la CCVDS sont autorisées à enseigner et à encadrer les activités et les cours particuliers.

Les animaux sont interdits.

L'accès au splash pad est réservé aux enfants jusqu'à 12 ans.

Les mineurs de moins de 11 ans sont placés sous la surveillance des parents ou accompagnants sur la terrasse, sur le splash-pad et sur les espaces verts. Les MNS se réservent le droit d'exclusion en cas de troubles.

Les séances de bébés nageurs sont accessibles à partir de 6 mois jusqu'à 5 ans.

Tout usager, présentant des troubles particuliers de par son comportement (ébrioité, addiction, non-respect des autres ou du règlement), se verra refuser l'entrée et/ou se verra exclu de l'établissement sans préavis ni remboursement.

4.2 Secteur piscine

● **Obligations :**

- Le bonnet de bain est obligatoire pour les plus de 3 ans (en vente à l'automate)
- Port d'un maillot de bain propre conforme aux affichages (en vente à l'automate)
- Les enfants de moins de 11 ans et ceux ne sachant pas nager, sont obligatoirement accompagnés par un adulte (et dans la limite d'un adulte pour 4 enfants de moins de 11 ans), en tenue de bain, qui en assure la surveillance et l'entière responsabilité. Un document justifiant l'âge de l'enfant pourra être demandé à l'accueil.
- Port de couche spéciale piscine pour les enfants de moins de 3 ans (en vente à l'automate) obligatoire lors de la baignade.
- Être à jour dans les vaccinations pour les bébés nageurs
- Douche complète et savonnée obligatoire ainsi que passage des 2 pieds dans le pédiluve avant l'accès au bassin.
- Les activités aqua sont accessibles à partir d'1m20.
- Déposer dans les vestiaires individuels les effets vestimentaires des baigneurs.

● Interdictions :

- Simuler une noyade.
- Plonger dans la partie peu profonde du grand bassin et au-delà de la signalétique.
- Manger dans les espaces non prévus à cet effet (plage, sanitaires...).
- Courir, se bousculer, se pousser, faire des saltos avant ou arrière, 360°, saut arrière, utiliser des engins gonflables (à l'exception des brassards), introduire des objets dangereux (en verre), pratiquer des apnées.
- Cracher et uriner dans le bassin et de manière générale en dehors des toilettes ou de polluer l'eau de toute autre manière.
- Utiliser des palmes et/ou plaquettes, tuba en dehors des lignes d'eau (peut également être interdit dans le bassin selon la fréquentation).
- De toucher au matériel de sauvetage si ce n'est pas nécessaire
- Par mesure d'hygiène, l'accès aux bassins est strictement interdit à tout baigneur vêtu d'un short, bermuda, pantalon court, justaucorps, caleçon/slip, short de voile, combinaisons ou autres vêtements prenant tout le corps.

Pour les hommes, seuls les slips de bain sportif et les maillots type boxer (au-dessus du genou) sont autorisés.

Pour les femmes, seuls les maillots de bain « une pièce sans manche » ou « deux pièces » et les maillots jupette intégrée sont autorisés.

Le top thermique est interdit sauf pour les enfants ayant accès à la pataugeoire et les jeux d'eau extérieur.

Article 5 : Sécurité et assurance

La CCVDS est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile.

En cas d'accident résultant du non-respect du règlement et/ou des consignes, la responsabilité de l'établissement ne pourra être engagée.

Chaque usager pénétrant dans l'établissement garantit avoir souscrit une assurance de responsabilité civile.

En cas de déclenchement du signal sonore d'évacuation d'urgence, les usagers doivent se conformer au plan d'évacuation affiché dans l'établissement et appliquer les consignes données par le personnel. Dans cette éventualité, les personnes ayant des compétences dans les domaines de l'incendie et du secours sont tenues de se faire connaître et de se mettre à la disposition des secours.

Chaque usager pénétrant dans la piscine engage sa responsabilité et doit s'être assuré auprès d'un médecin qu'il n'a pas de contre-indication pour la pratique de ces activités.

La CCVDS se décline de toute responsabilité en cas de perte ou de vol des effets personnels des usagers dans l'enceinte de l'établissement.

Les objets trouvés devront être remis à la caisse ou aux MNS. Une déclaration en sera faite au service de Police Municipale ou Gendarmerie de Masevaux-Niederbruck.

Tout dommage ou dégât causé aux installations sera facturé aux contrevenants.

Article 6 : Suspension – Résiliation – Remboursement – Sanctions – Exclusion – Perte et vol

6.1 Du fait de l'établissement

En cas d'une fermeture, ou d'une incapacité à assurer une activité pour quelque motif que soit, et de quelque durée qu'il soit, l'établissement se réserve le droit de rembourser ou non, ou de reporter ou non les abonnements et les activités.

6.2 Du fait de l'adhérent

Le remboursement : l'abonnement ou l'activité peut être résilié ou remboursé au prorata du temps restant, sur présentation d'un justificatif dans les cas suivants :

- Le décès
- L'incapacité médicale de plus de 3 mois

Le report : tout abonnement ou toute activité, quelle que soit sa durée peut être reporté au prorata du temps restant, sur présentation d'un justificatif médical.

Toute personne ne se conformant pas au présent règlement se verra expulsée de l'établissement à titre temporaire ou définitif, sans récupération de son droit d'entrée.

Les agents de la CCVDS sont chargés de faire respecter le présent règlement. Ils sont habilités à prendre toutes les mesures nécessaires en cas de son non-respect.

6.3 Sanctions – Exclusion

En cas de non-respect du présent Règlement, des sanctions seront appliquées en fonction de la gravité des troubles occasionnées :

- Avertissement et rappel au règlement
- Mise à l'écart immédiate du bassin
- Exclusion temporaire de l'établissement
- Exclusion définitive de l'établissement

Toute personne faisant l'objet d'une des sanctions énoncées ci-dessous ne pourra prétendre au remboursement de son droit d'entrée.

Tous les agents de l'établissement sont chargés de faire respecter le présent Règlement, ils sont habilités à constater et à consigner par écrit les infractions au Règlement, à reconduire les personnes à l'extérieur du bâtiment et à faire appel aux forces de l'ordre si nécessaire.

En fonction de la gravité des troubles occasionnés et des préjudices causés, conformément à la réglementation en vigueur, la CCVDS se réserve aussi la possibilité de porter plainte et/ou d'informer le procureur de la République qui jugera de l'opportunité de poursuites pénales.

6.4 Perte et vol

En cas de perte ou de vol d'une carte magnétique l'utilisateur pourra se faire délivrer une nouvelle carte moyennant une participation financière, fixée par délibération du Conseil Communautaire ou décision du Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach.

En cas de perte ou de vol d'une carte, les entrées ou activités enregistrées sur ce support ne sont pas remboursables.

Fait à Masevaux-Niederbruck, le 20/10/2025
Christophe BELTZUNG
Président

